



**PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Biodiversité

Rennes, le 23/07/2026

Affaire suivie par : Thibaud LAFON
Tél. : 02 90 02 31 79
Courriel : thibaud.lafon@ille-et-vilaine.gouv.fr

Note à

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DDPP
à l'attention de Mr Xavier GAUTIER

Objet : GAEC DE LA BRUYERES - Avis Service eau et biodiversité

La Direction Départementale de Protection des Populations a sollicité l'avis de la DDTM sur le volet environnement, en particulier le plan d'épandage en zone Natura 2000, concernant la demande d'autorisation pour un élevage bovin soumis à enregistrement.

Par l'agrandissement de la structure globale avec l'acquisition d'un site à Combourg, nous notons la diminution globale de 12 % d'apports annuels d'engrais azotés passant de 169 Kg Norg/ha SAU (proche du seuil de 170 Kg Norg/ha SAU) à 148 Kg Norg/ha SAU.

Plusieurs critères (hydromorphie du sol, texture des sols et pente) sont pris en compte pour établir le plan, avec l'aptitude la plus contraignante gardée dans le résultat final. Les parcelles ayant une hydromorphie élevée sont exclues du plan d'épandage (aptitude 0) ainsi que 29,6 hectares sur la mare de Saint Coulban. Par ailleurs, les zones humides affleurantes en site Natura 2000 ne sont pas exclues du plan d'épandage (aptitude 1).

Après analyse des documents, le plan d'épandage appelle donc les observations suivantes :

• Au titre des cours d'eau et des zones humides

Dans une logique d'évitement, il est conseillé de ne pas fertiliser les surfaces proches des cours d'eau, les zones humides ainsi que les surfaces inondables. Pour ce dossier, des fossés drainants ont été pris en compte (GDB 25 et GDB 29).

• Au titre de la zone Natura 2000 de la Baie du Mont Saint Michel

Le GAEC prévoit notamment l'épandage sur 100,6 hectares situés en zone Natura 2000 à partir du printemps, dans une logique d'évitement des impacts ; il serait préférable de ne pas fertiliser si possible ces parcelles au regard de leur classe d'aptitude et du risque de fuite. Pour rappel, l'absence de fertilisation sur ces parcelles prairiales est essentielle afin d'éviter tout impact sur les habitats d'intérêts

communautaires. Le calendrier devra être adapté aux situations réelles de terrain, l'hiver 2026 montre que des parcelles ne pouvait pas être amendée en février voir jusque fin mars.

Si aucune autre parcelle n'est disponible hors zone Natura 2000, ce qui semble être le cas au vu du dossier, la DDTM préconise pour les parcelles Natura 2000 :

- l'épandage à une distance minimale de 50 mètres des bords de cours d'eau (biez).
- la réalisation de fauches la plus tardive possible à partir du 1er juillet ou à défauts lorsque la portance est acceptée. Une fauche centrifuge, c'est-à-dire depuis le centre de la parcelle vers l'extérieur, afin de permettre la fuite des espèces. Enfin, les produits de la fauche devront être exportés systématiquement pour éviter le rehaussement du niveau du sol ainsi que son enrichissement ;
- recréer une dynamique de prairies permanentes sur les zones humides du site natura 2000 en lieu et place de parcelles en cultures.
- développer une gestion différenciée des bandes enherbées et des milieux de contact tel que prévu dans le dossier.

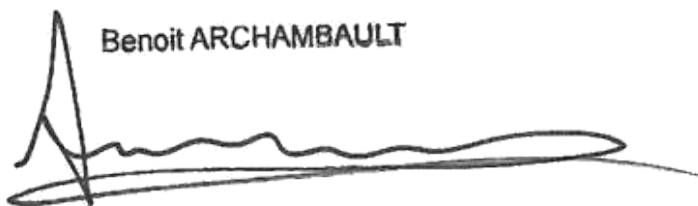
• Au titre des captages d'eau

Les îlots GDB 158, GDB 159 ET GDB 160 sont inclus au sein du périmètre rapproché du captage de la Gentièrre à Combourg. Les restrictions destinées aux usages agricoles doivent être impérativement mises en place.

Enfin, afin de réduire l'impact du plan d'épandage nous notons la mise en place de 1767 mètres linéaires de haies bocagères et d'une fauche tardive sur des bandes enherbées créées le long de ces replantations ainsi que sur 750 mètres linéaires de haies bocagères déjà existantes.

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoit Archambault', with a long horizontal stroke extending to the right.